

## **Conseil Communal du 09 novembre 2020**

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,  
AELGOET Jean-Michel, MOREAU Fabienne & JASPART Sylvain, échevins,  
JEANMENNE Gérard, BOUILLLOT Jean Pol, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie  
Laurence, Mme VERBRUGGEN Elodie, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme  
SERVAIS Florence, conseillers,  
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. 1.824 : - Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
2. 1.824 : - Intercommunale IPALLE - augmentation de capital par apport de créance. Décision.
3. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - rue Terne Gilot - placement d'un point lumineux - devis - approbation.
4. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - rue de Froidchapelle - placement d'un point lumineux - devis - approbation.
5. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - Place Albert 1er 45/47 - déplacement d'un point lumineux - devis - approbation.
6. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - Hameau de Badon - matériel vétuste - remplacement - devis - approbation.
7. 1.777.614 - Gestion des déchets - Taux de couverture du coût-vérité 'déchets' - Budget 2021 - Fixation : décision
8. 2.073.513.2 : - Bâtiments communaux - logement-tremplin - rue des Arzières, 8/5 - bail - prolongation - décision.
9. 1.852.11 – Bibliothèques communales. Règlement et conditions de prêts – modification – approbation.
10. 2.073.537 : Matériel roulant – Achat d'un véhicule pour le PCS – Approbation des conditions et du mode de passation – Recours à la centrale de marché du Service public de Wallonie.
11. 1.855.3 : Hall omnisports - extension et rénovation - Lot 1 (Gros-oeuvre, toiture et parachèvement). Approbation avenant 6.
12. 1.842.073.521.5 : – C.P.A.S. de Froidchapelle. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2/2020 - approbation.
13. 2.073.521.5 . - Finances communales - Budget 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 - Approbation.
14. 2.087.42 - Personnel communal - Prime de fin d'année 2020 - Octroi - décision.
15. 2.083.54 - Personnel communal - Congés 2021 - Octroi : décision.
16. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal - procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 - approbation.

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

17. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil Communal,

#### **SEANCE PUBLIQUE**

- 1. 1.824 : - Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visés à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "IPALLE";

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts

qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'Intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, le Conseil communal ne souhaite dès lors pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale; laquelle tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale IPALLE;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du Plan stratégique - révision 2021;.
2. Fixation des rémunérations du Président et du Vice-Président.

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du Plan stratégique - révision 2021;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Fixation des rémunérations du Président et du Vice-Président.

**Article 2.** : - de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 17 décembre 2020.

**Article 3.** : - de transmettre la présente décision sans délai à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 Froyennes; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

## **2. 1.824 : - Intercommunale IPALLE - augmentation de capital par apport de créance. Décision.**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la lettre du 26 juin 2020 de l'Intercommunale IPALLE transmettant à la Commune les déclarations de créance relatives aux adaptations des cotisations 2019 pour les services de traitement du déchet communal sur l'unité de valorisation énergétique (Thumaide) et de gestion des recyparcs et collectes sélectives;

Considérant qu'en ce qui concerne le traitement du déchet communal, la diminution des coûts entraîne un financement excédentaire et par conséquent, un ajustement à la baisse du coût réel; à ce titre, une déclaration de créance d'un montant de 15.465,71€ a été émise par l'intercommunale IPALLE en faveur de la Commune;

Vu la décision du Conseil d'administration d'IPALLE du 15 septembre 2020 de procéder à une augmentation de capital du secteur recyparcs, au cours de l'exercice 2020, par apport sans fonds nouveaux, à savoir par affectation d'une partie de la somme susmentionnée à concurrence d'un montant de 11.926,62€ ;

Considérant que les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n° 2 comme suit :

- dépense extraordinaire : 876/812-51 - projet n° 20200024 - augmentation de capital Ipalle : 11.926,62€;
- recette extraordinaire : 060/995-51 - projet n° 20200024 - prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaire : 11.926,62€;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - de participer à l'augmentation de capital du secteur recyparcs de l'IPALLE à concurrence de 11.926,62€ par affectation d'une partie du financement excédentaire du secteur traitement du déchet communal (sans apport de fonds nouveaux).

**Article 2.** : - de financer cette opération comme suit :

- dépense extraordinaire : 876/812-51 - projet n° 20200024 - augmentation de capital Ipalle : 11.926,62€;
- recette extraordinaire : 060/995-51 - projet n° 20200024 - prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaire : 11.926,62€.

**Article 3.** : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 Froyennes.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**3. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - rue Terne Gilot - placement d'un point lumineux - devis - approbation.**

---

Considérant que les garages pour les véhicules de la police locale sont aménagés dans la propriété de la cure de Froidchapelle, sise rue du Terne Gilot 9;

Considérant que les policiers doivent y accéder à tout moment et même la nuit; que la voirie à hauteur du jardin de la Cure, de faible largeur, n'est pas éclairée et qu'un poteau permettant le placement d'un point lumineux existe à hauteur du n° 10 ;

Vu le devis n° 7081, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 08 octobre 2020 au montant de 570,39€ hors TVA pour ces travaux ;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'approuver le devis n° 7081, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 08 octobre 2020 au montant de 570,39€ hors TVA pour le placement d'une lampe d'éclairage public - armature LEDs blanc chaud de 28,3W sur le poteau à hauteur du n° 10 de la rue Terne Gilot à Froidchapelle.

**Article 2.** : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

**Article 3.** : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**4. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - rue de Froidchapelle - placement d'un point lumineux - devis - approbation.**

---

Le Conseil décide de reporter le point.

**5. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - Place Albert 1er 45/47 - déplacement d'un point lumineux - devis - approbation.**

---

Considérant l'aménagement d'appartements dans les immeubles sis Place Albert 1er, 45/47 à 6440 Froidchapelle;

Vu le devis n° 7122, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 16 octobre 2020 au montant de 594,88€ hors TVA pour la récupération d'une armature EP existante et son placement sur un nouveau poteau en aluminium entre les numéros 45 et 47 de la Place Albert 1er à Froidchapelle;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'approuver le devis n° 7122 dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 16 octobre 2020 au montant de 594,88€ hors TVA pour la récupération d'une armature EP existante et son placement sur un nouveau poteau en aluminium entre les numéros 45 et 47 de la Place Albert 1er à Froidchapelle;

**Article 2.** : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

**Article 3.** : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**6. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - Hameau de Badon - matériel vétuste - remplacement - devis - approbation.**

---

Vu les travaux de renforcement de la basse tension prévus rue Hameau de Badon à Froidchapelle (section : Boussu-lez-Walcourt);

Considérant que le matériel pour le passage futur aux éclairages LED est vétuste et non conforme et doit donc être remplacé;

Vu le devis n° 7113 dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 08 octobre 2020 au montant de 427,33€ horsTVA pour ces travaux ;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : - d'approuver le devis n° 7113, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 08 octobre 2020 au montant de 427,33€ hors TVA pour le remplacement du matériel vétuste suite aux travaux de renforcement de la basse tension Hameau de Badon à Froidchapelle (section : Boussu-lez-Walcourt).

**Article 2** : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

**Article 3** : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **7. 1.777.614 - Gestion des déchets - Taux de couverture du coût-vérité 'déchets' - Budget 2021 - Fixation : décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la charge financière générée par la collecte et le traitement des déchets ménagers s'accroît et que les communes sont tenues de répercuter le coût aux bénéficiaires du service;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires doit être fixée, pour 2021, entre 95% et 110% conformément à la circulaire budgétaire susmentionnée ;

Vu le tableau prévisionnel de couverture du coût-vérité annexé à la présente ;

Considérant que le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sera arrêté par le Conseil communal le 7 décembre 2020 ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 23/10/2020;

Vu l'avis favorable n° 2020-12 du directeur financier rendu en date du 29/10/2020 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur base des dépenses reprises au compte 2019 ou des estimations pour l'exercice 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/10/2020 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

**ARRETE** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : - le taux de couverture du coût-vérité, calculé pour l'année 2021 sur base du modèle établi par l'Office wallon des Déchets, est fixé à 95%.

- Somme des recettes prévisionnelles : 362.502,85€

  Dont les contributions pour la couverture du service minimum : 286.590,00€

  Dont le produit de la vente de sacs payants (service complémentaire) : 72.798,00€

- Somme des dépenses prévisionnelles : 380.837,41€

- Taux de couverture du coût-vérité :  $\frac{362.502,85€}{380.837,41€} \times 100 = 95\%$

380.837,41€

**Article 2** : - La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - DGO3 - Département Sols et Déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

#### **8. 2.073.513.2 : - Bâtiments communaux - logement-tremplin - rue des Arzières, 8/5 - bail - prolongation - décision.**

Vu la décision du Conseil communal du 04 décembre 2017 d'attribuer le logement "tremplin" situé rue des Arzières, 8/5 à Froidchapelle, à Monsieur PEROT Romain et Mademoiselle APPELMANS Adeline 1er janvier 2018 ;

Vu le bail souscrit en date du 12 décembre 2017 fixant la durée du bail à 3 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020;

Vu la demande du 08 octobre 2020 de Monsieur et Madame PEROT-APPELMANS de prolonger leur bail pour une période de maximum un an du fait que les travaux de rénovation du bâtiment qu'ils ont acquis ne sont pas terminés;

Considérant que le règlement régissant l'attribution à des jeunes ménages, des logements à loyer modéré du 27 avril 1998 et ses modifications subséquentes, prévoit la possibilité de prolonger le bail pour une durée d'un an maximum si les locataires sont fermement engagés dans un projet de logement familial (travaux d'aménagement d'un bâtiment existant ou de construction d'une habitation) dans l'entité de Froidchapelle ;

Considérant qu'au vu des mesures COVID et vu les point à l'ordre du jour, le Comité d'attribution a été invité par mail à approuver ces points;

Vu l'accord par mail des membres du Comité d'attribution des logements tremplins de proposer au Conseil communal de prolonger le bail de Monsieur et Madame PEROT-APPELMANS pour une période de maximum un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - de prolonger le bail souscrit en date du 12 décembre 2017, avec Monsieur et Madame PEROT-APPELMANS pour le bien sis rue des Arzières, 8/5 à Froidchapelle, pour une période de maximum UN AN, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 2. : - de transmettre copie de la présente à Monsieur et Madame PEROT-APPELMANS, à Monsieur le Directeur financier et au service « comptabilité ».

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

## **9. 1.852.11 – Bibliothèques communales. Règlement et conditions de prêts – modification - approbation..**

Vu le règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales votés par le conseil communal le 17 janvier 2005 et notamment le point 5 relatif aux amendes appliquées lors de rentrées tardives des ouvrages prêtés;

Vu l'installation d'une ludothèque dans les locaux de la bibliothèque de Boussu-lez-Walcourt;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de prêt des jeux ;

Vu la proposition de Madame GODEFROID Emelyne, bibliothécaire, dont texte ci-dessous :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'approuver le règlement et les conditions de prêts pour les bibliothèques et ludothèques de Froidchapelle tel que repris ci-dessous :

"Réseau des bibliothèques et ludothèques communales de Froidchapelle  
Règlement et conditions de prêt.

### 1 Horaires d'ouverture

Les bibliothèques et ludothèques de Froidchapelle et Boussu-lez-Walcourt sont ouvertes à tous aux heures affichées.

#### Bibliothèque de Froidchapelle :

Mercredi : 12h - 17h

Vendredi : 15h - 18h

#### Bibliothèque et ludothèque de Boussu-lez-Walcourt :

Jeudi : 15h - 18h

Samedi (1er et 3e du mois) : 9h-14h

#### Jours de fermeture :

Le 1er janvier, le 2 janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le jour de l'Ascension, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, le 1er novembre, le 2 novembre, le 11 novembre, le 25 décembre et le 26 décembre.

Les autres jours de fermeture seront affichés à l'avance dans la bibliothèque ainsi que sur la page Facebook du Réseau.

### 2 Inscription

L'inscription en tant que membre se fait sur présentation de la carte d'identité et avec autorisation parentale pour les mineurs.

L'inscription est gratuite. Une cotisation annuelle sera réclamée. La cotisation est valable un an de date à date. Elle est de 2,5€ pour les plus de 18 ans et gratuite pour les enfants et les personnes de plus de 65 ans. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail est à signaler au plus tôt.

### 3. Conditions de prêt

La durée du prêt est de 28 jours. Une prolongation, pour une même durée, peut être sollicitée. Elle est possible par téléphone, par mail ou lors du passage à la bibliothèque pour autant que le livre ou le jeu ne fasse pas l'objet d'une autre demande. Les livres, documents et les jeux ne peuvent être empruntés plus de deux mois consécutifs. A défaut de prolongation, il sera fait application des amendes de retard. L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 10 livres et 4 jeux. L'emprunteur est responsable du livre, documents/jeu qu'il emprunte. Il est donc invité à communiquer avant d'emporter le livre, documents/jeu, toute défection ou détérioration qu'il constaterait. Il lui est demandé d'en prendre soin, de n'y apporter aucune altération et de ne pas les prêter à un tiers.

Les parents sont solidairement responsables des emprunts que font leurs enfants.

Les 2 bibliothèques pratiquent le prêt-inter; c'est-à-dire qu'un livre se trouvant à Froidchapelle peut être loué à Boussu-lez-Walcourt et vice-versa. La ludothèque ne fait pas l'objet de prêt-inter.

Tout lecteur qui souhaite bénéficier du service de prêt-inter (hors Réseau des bibliothèques de Froidchapelle) est soumis aux dispositions générales du présent règlement. La durée du prêt est de maximum 28 jours. Toute prolongation doit faire l'objet d'une demande préalable afin d'obtenir l'accord de la bibliothèque prêteuse.

### 4. Retards

Bibliothèques : Tout retard donne lieu à une amende de 0,30€ par livre et par semaine entamée de retard, en ce compris les dimanches, jours fériés et jours de fermeture.

Ludothèque : Tout retard donne lieu à une amende de 2€ par jouet par semaine entamée de retard, en ce compris les dimanches, jours fériés et jours de fermeture.

Tout retard entraîne des frais de rappel à savoir 0,50€ de frais administratifs par rappel envoyé.

Toute personne ayant reçu des rappels ne pourra emprunter des documents ou jeux dans le Réseau qu'après la régularisation de sa situation. Sans réaction de la part de l'utilisateur, celui-ci pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire. En cas de non restitution et du non-paiement des frais de retard et de rappels, le dossier sera remis à l'administration communale pour un suivi juridique.

### 5. Responsabilité

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents (inscription, emprunts, respect des lieux et des autres usagers).

### 6. Perte et détérioration

Toute perte, détérioration rendant inutilisable le livre, le jeu entraîne le remboursement (au prix du jour) ou le remplacement (ouvrage, jeu identique) à charge de l'utilisateur.

Pour les jeux, 1€ sera demandé par pièce perdue ou cassée.

### 7. Choix des livres, documents et jeux

Les livres, documents et jeux mis à la disposition dans les bibliothèques et ludothèques sont classés en fonction du public auquel ils sont destinés (adulte, jeunesse).

Ces distinctions d'âge le sont à titre informatif. Le Réseau ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des choix effectués par des mineurs.

### 8. Dispositions générales et finales

Dans un souci de communauté, il est demandé aux usagers de respecter les personnes présentes ainsi que le calme, l'ordre et la propreté des lieux.

Toute consommation de boisson et de nourriture y est proscrite.

L'inscription comme usager au réseau des bibliothèques et ludothèques de Froidchapelle implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut mener à l'exclusion de l'utilisateur.

Ce règlement ne doit pas être ressenti comme une contrainte. Il veille à préserver l'intégralité du patrimoine commun, c'est-à-dire le bien de chacun.

Ce règlement est d'application le 10/11/2020."

**Article 2** : - Ce règlement sera publié sur le site Internet de la Commune et affiché dans chaque implantation. Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

## **10. 2.073.537 : Matériel roulant – Achat d'un véhicule pour le PCS – Approbation des conditions et du mode de passation – Recours à la centrale de marché du Service public de Wallonie.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2010 décidant d'adhérer à la centrale d'achat de fournitures du Service public de Wallonie – Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication (DGT2) et d'approuver la convention d'adhésion ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Froidchapelle a été acceptée par le SPW en date du 18 octobre 2010 ; que dès lors rien ne s'oppose à y faire appel dès lors que des fournitures susceptibles de répondre aux besoins et aux exigences de la commune sont disponibles auprès de celle-ci ;

Considérant que le véhicule disponible dans le cadre de la convention avec le SPW est une Peugeot 308 SW active pack 1.2 pure tech Euro 6.2 (essence) dont le prix hors accessoires est de 12.640,33€ hors TVA ;

Considérant que l'option suivante a été retenue :

- Attache-remorque : 468€ ;

Considérant que les frais de livraison s'élèvent à 125€ TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.233,33 € hors TVA ou 15.986,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 84010/743.52 (n° de projet 20200027), recette extraordinaire, article 060/995.51 (n° de projet 20200027) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E :** à l'unanimité des membres présents

**Article 1er** : - En application de l'article 2, 6°a et 7°a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, de recourir à la centrale de marché du Service Public de Wallonie pour la fourniture d'un véhicule Peugeot 308 SW active pack 1.2 pure tech Euro 6.2 (essence) dont le prix hors accessoires est de 12.640,33€ hors TVA ;

**Article 2** : - De confier au Collège communal la conclusion de ce marché.

**Article 3** : - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 84010/743.52 (n° de projet 20200027), recette extraordinaire, article 060/995.51 (n° de projet 20200027).

**Article 4** : - De transmettre la présente décision au Directeur financier et au service "Comptabilité".

#### **11. 1.855.3 : Hall omnisports - extension et rénovation - Lot 1 (Gros-oeuvre, toiture et parachèvement). Approbation avenant 6.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2017 relative à l'attribution du marché "Hall omnisports - extension et rénovation - Lot 1 (Gros-oeuvre, toiture et parachèvement)" à s.a. CRC, rue Nicolas Darce, 32 à 5660 COUVIN pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 977.990,46 € hors TVA ou 1.183.368,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° T/07/2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2018 approuvant l'avenant 1 (cloison entre hall et cafétéria) pour un montant en plus de 9.829,44 € hors TVA ou 11.893,62 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2018 approuvant l'avenant 2 - Murs en L pour un montant en moins de -1.538,60 € hors TVA ou -1.861,71 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2019 approuvant l'avenant 3 pour un montant en moins de -11.960,80 € hors TVA ou -14.472,57 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 23 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mars 2020 approuvant l'avenant 4 - Ordre modificatif pour un montant en plus de 19.405,23 € hors TVA ou 23.480,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2020 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 13.601,22 € hors TVA ou 16.457,48 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2019 approuvant la prolongation du délai de 48 jours ouvrables ;

Considérant que lors des travaux préparatoires au marquage du sol, il a été constaté le décollement de la couche de nivellement à divers endroits;

Considérant que suite à ce constat, des essais ont été réalisés par le CSTC, lesquels font apparaître que la résistance de la dalle de béton n'est pas conforme : dalle non coulée de manière globale et ininterrompue (multi-couche à certains endroits), absence de ferrailage; ....

Considérant qu'après discussion avec l'auteur de projet et le pouvoir subsidiant, la solution durable est le remplacement de la dalle;

Considérant que cette modification est nécessaire suite à des circonstances que l'adjudicateur ne pouvait prévoir ; ne change pas la nature globale du marché et n'est pas supérieure à 50% de la valeur du marché ;

Que par conséquent, est appliqué l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14/01/2013 susmentionné ;

Vu l'avenant n° 6 établi par Monsieur GOBLET, auteur de projet, tel que repris en annexe, pour un montant total de :

Q en +	€ 189.823,58
Total HTVA =	€ 189.823,58
TVA	+ € 39.862,95
<b>TOTAL</b>	<b>= € 229.686,53</b>

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" DG01 Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant promis le 1er août 2017 s'élève à 1.405.420,00 € (pour le lot complet) ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 22,41% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.197.150,53 € hors TVA ou 1.448.552,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est accordé une de prolongation de 50 jours pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Anne Aelgoet a donné un avis favorable Considérant que le crédit permettant cette dépense est ajusté à la modification budgétaire extraordinaire n° 3 de l'exercice 2020 comme suit :

- Dépense extraordinaire : 764/723-60/2017 (projet n° 20110020) – Extension et rénovation du hall omnisports : 250.000,00 ;

- Recette extraordinaire : 060/995-51 (projet n° 20110020) - prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 62.500,00€

Recette extraordinaire – 764/685-51 (projet n° 20110020) – subvention SPW – Infrasports : 187.500,00€ ;

Vu l'avis 2020-014 du directeur financier rendu en date du 30 octobre 2020 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents:

**Article 1er** : - D'approuver l'avenant 6 du marché "Hall omnisports - extension et rénovation - Lot 1 (Gros-oeuvre, toiture et parachèvement)" pour le montant total en plus de 189.823,58 € hors TVA ou 229.686,53 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.



Article 3 : - De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/723-60 (n° de projet 20110020).

Article 4 : - Ce financement fait l'objet d'une adaptation à la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2020 comme suit :

- Dépense extraordinaire : 764/723-60/2017 (projet n° 20110020) – Extension et rénovation du hall omnisports : 250.000,00 ;

- Recette extraordinaire : 060/995-51 (projet n° 20110020) - prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 62.500,00€

Recette extraordinaire – 764/685-51 (projet n° 20110020) – subvention SPW – Infraports : 187.500,00€.

Article 5 : - de solliciter un subside complémentaire auprès du Ministre Jean-Luc CRUCKE, Ministre des Finances, du Budget, des Aéroports et des Infrastructures sportives.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

## **12. 1.842.073.521.5 : – C.P.A.S. de Froidchapelle. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2/2020 - approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 87 disposant que « Le règlement général de la comptabilité communale est applicable aux centres publics d'action sociale à l'exception des hôpitaux qui en dépendent et sous réserve des règles dérogatoires arrêtées par le Gouvernement » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au C.P.A.S. ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu les modification budgétaires n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 arrêtées par le conseil de l'action sociale de Froidchapelle, en date du 14 octobre 2020;

Considérant que la modification du service ordinaire porte sur des adaptations des recettes et dépenses en fonction des crédits déjà utilisés et des dépenses à venir en vue d'assurer la poursuite des activités du CPAS jusque la fin de l'exercice budgétaire;

Considérant que la modification du service extraordinaire porte sur l'adaptation des crédits pour l'achat d'une remorque frigorifique;

Considérant que ces modifications budgétaires n'entraînent pas une augmentation de l'intervention communale prévue au budget 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E**, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver les modifications budgétaires n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 arrêtées par le conseil de l'action sociale de Froidchapelle, en date du 14 octobre 2020 comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	13751.787,26	1.751.787,26	0,00
Augmentations	145.456,29	177.101,01	-31.644,72
Diminutions	100.015,00	131.659,72	31.644,72
Nouveau résultat	1.797.228,55	1.797.228,55	0,00

La dotation communale de l'exercice 2020 est inchangée (495.065,94€).

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	15.400,00	15.400,00	0,00
Augmentations	5.300,00	3.500,00	1.800,00
Diminutions	1.800,00	0,00	-1.800,00
Nouveau résultat	18.900,00	18.900,00	0,00

**Article 2** : - La présente délibération est notifiée, au Conseil de l'Action sociale de 6440 Froidchapelle et communiquée au Directeur financier du C.P.A.S et au service comptabilité de la commune de Froidchapelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**13. 2.073.521.5 . - Finances communales - Budget 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie du livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des Infrastructures sportives du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant qu'au vu de l'exécution du budget 2020, il convient d'adapter certains crédits budgétaires ;

Vu le rapport de la Commission des Finances du 29 octobre 2020 sur ces modifications budgétaires ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 29 octobre 2020;

Vu l'avis de légalité n° 2020-013 du 30/10/2020 directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation, communiquera les présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives; sur demande introduite par les organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de la communication des documents visés ci-avant, le collège communal invitera ces dernières, sans délai, à une séance d'information spécifique au cours de laquelle lesdits documents seront présentés et expliqués;

Attendu que le Collège communal procédera, conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation, à la publication d'un avis informant que ces modifications budgétaires sont soumises à la consultation du public ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 3 l'exercice 2020 telles que proposées par le Collège communal comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	5.933.984,12	3.671.263,49
Dépenses exercice propre	5.861.360,36	4.868.168,72
Boni/mali exercice propre	72.623,76	-1.196.905,23
Recettes exercices antérieurs	2.401.833,34	0
Dépenses exercices antérieurs	329.402,10	361.203,95
Prélèvements en recettes	0	1.558.109,18
Prélèvements en dépenses	702.701,12	0
Recettes globales	8.335.817,46	5.229.372,67
Dépenses globales	6.893.463,58	5.229.372,67
Boni global	1.442.353,88	0

**EXTRAORDINAIRE**

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial/MB précédente	4.979.372,67	4.979.372,67	
Augmentation	284.770,97	250.000,00	34.770,97
Diminution	34.770,97		-34.770,97
Nouveau résultat	5.229.372,67	5.229.372,67	

**ORDINAIRE**

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial/MB précédente	8.335.817,46	6.928.221,35	1.407.596,11
Augmentation		32.583,45	-32.583,45
Diminution		67.341,22	67.341,22
Nouveau résultat	8.335.817,46	6.893.463,58	1.442.353,88

Article 2 : - de transmettre la présente pour approbation aux Autorités de tutelle.  
Fait à Froidchapelle, date que-dessus.

**14. 2.087.42 - Personnel communal - Prime de fin d'année 2020 - Octroi - décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2011 fixant le statut pécuniaire du personnel communal, et notamment les articles 32 à 38 ; décision approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut du 22 septembre 2011 et ses motivations ultérieures ;

Considérant l'article 32 du statut susmentionné stipulant que : « *Les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année, laquelle doit être, annuellement, votée par la Conseil communal dans une décision distincte confirmant qu'elle est accordée dans les conditions figurant dans le présent statut* » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation et négociation syndicale du 11 août 2020;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 11 août 2020;

Vu l'avis 2020-13 du directeur financier rendu en date du 29 octobre 2020 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2020;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : d'octroyer la prime de fin d'année aux membres du personnel communal pour l'exercice 2020, conformément aux articles 32 à 37 du statut pécuniaire du personnel communal du 04/07/2011.

**Article 2** : Le montant de l'allocation de fin d'année est calculé comme suit :

1. pour la partie forfaitaire : le montant de la partie forfaitaire est celui octroyé l'année précédente augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée. Le résultat est établi jusqu'à la quatrième décimale incluse. A titre de référence, le montant de départ pris en compte est le montant forfaitaire octroyé en 2010, soit 330,8425€ (indice-santé octobre 2010 = 113,46).
2. pour la partie variable : la partie variable s'élève à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente au service « comptabilité » et au Directeur financier pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**15. 2.083.54 - Personnel communal - Congés 2021 - Octroi : décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2011 fixant le statut administratif du personnel communal, et notamment les articles 32 à 38 ; décision approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut du 22 septembre 2011;

Vu l'article 71 du statut administratif sus mentionné fixant les jours fériés et de congés règlementaires ainsi que les conditions de compensation;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation et négociation syndicale du 11 août 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 11 août 2020;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : - de fixer les congés pour l'exercice 2021 comme suit :

Vendredi	01/01/2021	Jour de l'an (férié)
----------	------------	----------------------

Lundi	04/01/2021	Récupération du 02 janvier (conventionnel)
Lundi	15/03/2021	Laetare (conventionnel)
Lundi	05/04/2021	Lundi de Pâques (férié)
Samedi	01/05/2021	Fête du travail (férié à récupérer le 14 mai)
Jeudi	13/05/2021	Ascension (férié)
Vendredi	14/05/2021	Récupération du 1er mai
Lundi	24/05/2021	Lundi de Pentecôte (férié)
Mercredi	21/07/2021	Fête nationale (férié)
Dimanche	15/08/2021	Assomption (férié à récupérer le 12/11)
Lundi	27/09/2021	Fête de la Communauté française
Lundi	01/11/2021	Toussaint (férié)
Mardi	02/11/2021	Jour des Morts (conventionnel)
Jeudi	11/11/2021	Armistice (férié)
Vendredi	12/11/2021	Récupération du 15/08
Vendredi	24/12/2021	récupération du 25/12
Samedi	25/12/2021	Noël (férié)
Dimanche	26/12/2021	Conventionnel à récupérer le 31/12
Vendredi	31/12/2021	Récupération du 26.12.

Le jour accordé pour la fête communale sera à prendre, tout en veillant à la bonne organisation des services, soit le lundi

26/04/2020 (*Ducasse Froidchapelle*)  
07/06/2020 (*Marche Boussu-lez-Walcourt*)  
19/07/2020 (*Ducasse Erpion*)  
26/07/2020 (*Ducasse Vergnies*)  
02/08/2020 (*Ducasse Froidchapelle*)  
09/08/2020 (*Ducasse Fourbechies*)  
23/08/2020 (*Ducasse Gare*)  
30/08/2020 (*Ducasse Boussu-lez-Walcourt*)

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **16. 2.075.1.077.7 : - Conseil communal - procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 - approbation.**

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.

**Le Bourgmestre-Président déclare le huis clos.**

#### **17. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.**

Ratifie les décisions du Collège communal comme suit :

##### Séance du 13/10/2020

- accordant un congé de maladie à Madame BALESTIN Isabelle, institutrice maternelle à temps plein à titre définitif à l'école communale – rue des Arzières, 24 à 6440 Froidchapelle et ce, pour la période du 06.10.2020 au 23.10.2020.

##### Séance du 20/10/2020

- prenant acte de la mise en quarantaine de Madame CALLENS Marie-Claude, institutrice maternelle à titre définitif à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt, sur base du certificat pour la période du 12.10.2020 au 18.10.2020.

- prenant acte de la prolongation de la mise en quarantaine de Madame CALLENS Marie-Claude, institutrice maternelle à titre définitif à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt, sur base du certificat pour la période du 19.10.2020 au 25.10.2020.

- désignant Monsieur Adam BOITEUX en qualité d'instituteur maternel temporaire à raison de 26 périodes/semaine (rempl. Madame CALLENS) à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt du 12.10.2020 au 16.10.2020.

- prolongeant la désignation de Monsieur Adam BOITEUX en qualité d'instituteur maternel temporaire à raison de 26 périodes/semaine (rempl. Madame CALLENS) à l'école communale de Boussu-lez-Walcourt du 19.10.2020 au 23.10.2020.

##### Séance du 27/10/2020

- accordant un congé pour cause de maladie à Madame VAN DER STOCK Lisa, institutrice primaire temporaire à l'école communale de Fourbechies pour la période du du 16 au 31 octobre 2020.
- désignant Monsieur Adam BOITEUX en qualité d'instituteur primaire temporaire à raison de 26 périodes/semaine (rempl. Madame VAN DER STOCK) à l'école communale de Fourbechies du 26.10.2020 au 30.10.2020.
- accordant un congé pour cause de maladie à Madame BALESTIN Isabelle, institutrice maternelle (détachée au CECP) à titre définitif à l'école communale de Froidchapelle pour la période du 24.10.2020 au 23.11.2020.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET

Alain VANDROMME

\*\*\*\*\*